

REGLEMENT INTERIEUR
Manifestation « Saint Cyr Vintage »
21 août 2021

ARTICLE 1 : La Commune de Saint-Cyr-sur-Mer organise le samedi 21 août 2021 la manifestation « Saint Cyr Vintage » en centre-ville et notamment sur le parking Gabriel Péri. L'objectif est de proposer un événement convivial et commercial autour des produits vintage. Cette manifestation est organisée par la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer sous le régime des autorisations de vente au déballage.

ARTICLE 2 : Le dossier d'inscription complété et validé devra être adressé à La Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer au plus tôt et **avant le 15 mai 2021** pour être examiné.

ARTICLE 3 : Les exposants devront adresser en mairie les documents suivants

- Le document d'inscription complètement rempli, daté et signé
- La copie de l'attestation d'assurance (responsabilité civile et professionnelle) spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires
- La photocopie recto-verso de la pièce d'identité
- La copie de la carte de commerce ambulant
- La copie de l'extrait Kbis du répertoire des métiers,
- Le justificatif exprimant leur déclaration à l'URSSAF ou RSI de moins de 3 mois
- Les photos couleurs des produits proposés à la vente et photos du stand installé en configuration de vente
- Le numéro d'immatriculation du véhicule

ARTICLE 4 : Les exposants doivent être inscrits à l'un des organismes suivants :

- à la Chambre des Métiers
- à la Chambre de Commerce
- en tant qu'artiste libres (déclaration INSEE)
- au CFE (Centre de Formalité) pour les entrepreneurs.

ARTICLE 5 : La délibération des tarifs fixe les conditions tarifaires. Le prix sera de 6 euros le mètre linéaire.

ARTICLE 6 : Les horaires de la Manifestation sont :

- De 10h à 19h30
- L'installation se fera de 8h30 à 10h
- Le démontage après 19h30
- Fermeture des accès à 20h

ARTICLE 7 : L'électricité est comprise dans le prix des places ; Des prises de courant de type européennes sont installées mais nécessitent de grandes rallonges.

La puissance électrique maximale est de 300 watts par emplacement. La Commune ne sera pas tenue responsable en cas d'incident électrique (surcharge, fusibles grillés, dégâts d'appareils) dû à une installation de puissance supérieure ou à un matériel électrique défectueux.

Tout équipement électrique public endommagé par un exposant sera facturé par la Commune.

ARTICLE 8 : Les véhicules ne doivent en aucun cas stationner sur le lieu de la manifestation sauf le temps d'installation et de remballage (voir horaires précités). Des parkings existent à moins de 10 min à pied.

ARTICLE 9 : L'**attribution des stands** sera déterminée par une commission constituée d'élus municipaux et d'agents de la Ville. Cette réunion se réunira début juin pour permettre l'information préalable aux exposants.

L'organisateur tient compte pour effectuer sa sélection de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image qu'il veut donner à cette manifestation :

- respect des critères du règlement
- originalité du stand
- originalité et qualité des produits proposés
- complémentarité avec les autres stands

ARTICLE 11 : Présentation des stands :

Les prix seront affichés et visibles sur tous les articles selon la réglementation en vigueur.

Les exposants doivent veiller à respecter l'alignement général des stands et la dimension de l'espace accordé au stand.

Mise en valeur des étals : Le stand doit être propre, rangé, clair, accueillant avec une présentation agréable et soignée des marchandises, afin d'attirer la clientèle et favoriser l'envie.

Pour la table de présentation, la hauteur recommandée est de 80 cm au-dessus du sol.

Le matériel de présentation et les penderies sont à la charge de l'exposant. Ils doivent être propres et en bon état.

Le plus grand soin devra être apporté au matériel et à la présentation afin de présenter un stand très esthétique et sécurisé.

En conséquence, les suspensions au-dessous des parasols doivent être limitées au maximum et ne pas dépasser 5 articles. Elles ne doivent pas gêner le passage du public, ni la visibilité sur les stands voisins.

Les matériels de rangement et de stockage doivent être cachés de la vue du public lors de la vente.

Les jupes ou nappes propres et en bon état doivent entourer **complètement** la table de présentation, retours compris et le tissu descendre jusqu'à 10 cm du sol pour cacher le matériel de stockage/rangement.

Les parasols, en bon état, propres sans déchirures et sans tâches sont recommandés. Les parasols publicitaires sont interdits. La couleur écru est préconisée pour ne pas assombrir le stand.

ARTICLE 12 : Tout participant doit laisser les lieux en état de propreté. En outre, les vendeurs devront utiliser leurs propres matériels pour vendre et éclairer leurs marchandises, toute utilisation du mobilier urbain (bancs, luminaires, jardinières) à des fins commerciales et ainsi que toute détérioration seront réprimées.

ARTICLE 13 : La Ville de Saint-Cyr-sur-Mer ne saurait être tenue pour responsable des moindres problèmes découlant du non-respect de ce règlement.

Tout manquement à l'observation du présent règlement pourra faire l'objet de sanctions : avertissement, puis exclusion temporaire ou définitive et éventuellement poursuites judiciaires. En cas d'exclusion pour non-respect du règlement, la taxe d'occupation est due en totalité et la caution pourra être retenue.

Par conséquent, l'exposant ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement partiel ou complet de la redevance.

ARTICLE 14 : Les participants s'engagent à respecter intégralement ce règlement. Les agents communaux et la Police Municipale ont toute autorité pour faire appliquer la réglementation en vigueur.
